

COMPTE RENDU

Du

Conseil municipal du 7 avril 2022

Présents : Florence BINAUX LE CLECH - Christelle LECHAUX -Nadia YOSMAYAN- Martine ZORIO - Jérémy COSSON- Bruno LEFEBVRE - Stefan RICHTER- Didier PRUVOST –

Absents excusés ayant donné pouvoir : Carole DEHOLLANDER pouvoir à Florence BINAUX LE CLECH - Lionel DE BECKER pouvoir à Christelle LECHAUX- François HUET pouvoir à Nadia YOSMAYAN- Cyril SZTRAMSKI pouvoir à Martine ZORIO - Damien LECOCQ pouvoir à Christelle LECHAUX -

Secrétaire de mairie : Sylvie DEBRUYNE

Secrétaire de séance : Christelle LECHAUX

Les mesures concernant les dispositions dérogatoires sur les réunions de l'organe délibérant sont en vigueur jusqu'au 22 juillet : Possibilité de réunion en tout lieu, Possibilité de réunion sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Le compte rendu de conseil municipal du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité des Présents.

ORDRE DU JOUR

Budget communal

- Approbation du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Affectation du résultat exercice 2021
- Vote des taux 2022 : Taxe foncière bâti et non bâti
- Vote des subventions aux associations 2022
- Détail du compte 6232 Fêtes et Cérémonies
- Récompense aux lauréats d'un diplôme scolaire
- Remboursement des frais de chauffage du logement municipal
- Vote du budget primitif 2022

Budget Assainissement

- Approbation du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Affectation du résultat exercice 2021
- Vote du BP 2022 Délégation au maire pour actions en justice

Délégation au Maire pour actions en justice

Renouvellement du contrat tiers-payant IMAGIN'R

Questions diverses :

- **BUDGET COMMUNAL**

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 (Délibération n°7/2022)

Le compte de gestion 2021 du budget communal en section de fonctionnement et d'investissement est conforme au compte administratif 2021.

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 sont :

- Section de fonctionnement : un excédent de 623 734.57 €

- Section d'investissement : un excédent de 71 541.39 €
- Approuvé à l'unanimité

- **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021 (Délibération n°8/2022)**

Le compte administratif communal 2021 de la commune de Saint-Gervais, section de fonctionnement et section d'investissement est présenté et commenté par Madame Martine ZORIO, conseillère municipale déléguée aux finances.

Au 31 décembre 2021, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 623 734.57 € et la section d'investissement un excédent de 71 541.39 €.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Didier Pruvost, le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 (Délibération n°9/2022)**

Madame ZORIO propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- de reprendre la somme de 623 734.57 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif communal 2021.

Approuvée à l'unanimité

- **VOTE DES TAUX 2021 (Délibération n°10/2022)**

Madame ZORIO présente différentes hypothèses d'augmentations des taux de taxes foncières bâti et non bâti, la taxe d'habitation étant en cours de suppression, les communes n'ont plus ce levier pour ajuster leurs recettes fiscales.

Les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 2012, malgré la baisse des dotations de l'État.

Le conseil municipal avait choisi de ne pas augmenter en 2021 compte tenu de la crise sanitaire. En 2022, nous devons pallier à une carence d'effectif communal, administratif, technique et scolaire qui fait défaut depuis plusieurs années en recrutant une aide à la secrétaire de mairie à raison de 2 jours par semaine, d'un agent technique à plein temps pour la commune tout en maintenant les services du SIVEMI, une aide pour l'ATSEM de maternelle, un agent pour les deux services de cantine, un agent pour le dédoublement de l'étude au vu du nombre d'enfants inscrits. Une augmentation des taux de 4 points permet de financer l'augmentation des charges salariales tout en maintenant le niveau d'investissement prévu.

Après débat, le Conseil Municipal à la majorité de 9 voix pour, 4 contre adopte une augmentation des taux de 4 points. Les taux seront de :

- Taxe Foncière Bâti 30,59%
- Taxe Foncière Non Bâti 35,92%

- **SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS (Délibération n°11/2022)**

Les demandes de subvention reçues de la part des associations pour l'année 2022 sont examinées par le conseil. Madame YOSMAYAN souhaite plus de clarté dans le budget du foyer rural. Le conseil décide de lui verser dans un premier temps une subvention de 400 € et de compléter ce montant dans l'année après avoir obtenu plus de précisions. Les subventions pour les associations n'ayant pas déposé leur dossier, seront mises en attente de réception

- Subvention aux associations
 - Foyer rural 400€
 - DDEN : 30€
 - Aux tours de Magny : 400€
 - Jeunes Sapeurs-Pompiers : 200€ sous réserve d'avoir un rapport financier
 - Préventions routières : 200€ sous réserve d'avoir un rapport financier
 - Compagnie PAS D'CHICHI : 400€
 - Yoga : 400€ sous réserve d'avoir un rapport financier
 - Scrabble : 200€

« Les subventions pourront être révisées en cours d'année au plus tard fin septembre » et portées au budget supplémentaire

2 230 € voté à l'unanimité pour l'ensemble des associations, les montants seront portés au compte 6574 du budget.

- **DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » Délibération n°12/2022**

Madame le Maire informe qu'il est désormais demandé aux Collectivités de faire procéder à l'adoption par les conseillers municipaux pour la durée du mandat, une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonie » les dépenses suivantes : - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonie, spectacles, animations du village, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, bons cadeaux, et présents offerts à l'occasion de divers événements, lors de mariage, naissance, décès, remise de médailles, départ en retraite ou autres événements.

Voté à l'unanimité

- **RÉCOMPENSE AUX LAURÉATS D'UN DIPLÔME - ANNÉE 2022 (Délibération n°13/2022)**

Il est rappelé qu'un bon d'achat de 50 € a été attribué en récompense aux élèves lauréats d'un CAP, BEP, Bac-Pro, Bac-Techno, ou Bac Général depuis 2014. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de continuer cette action en faveur des lauréats. Les lauréats devront se faire connaître en mairie avec le courrier d'admission de l'éducation nationale. Le montant du bon d'achat reste inchangé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et porte la dépense au compte 6714 du budget primitif 2022.

- **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT COMMUNAL - ANNÉE 2022 (Délibération n°14/2022)**

Madame le Maire rappelle que la délibération n°15/2019 fixait le montant du remboursement pour frais de chauffage à 1 000 € par an soit 250 € par trimestre, et que ce montant pouvait être revalorisé en fonction de la variation du prix du fioul.

Après débat, le conseil municipal décide de porter le montant du remboursement des frais de chauffage du logement communal à 1 200 € sur l'année 2022, facturé trimestriellement.

Voté par 8 voix pour, 5 abstentions

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022 (Délibération n°15/2022)**

Le budget primitif communal 2022 établi préalablement est présenté et commenté par Mme Martine Zorio, conseillère municipale déléguée aux finances, après examen et débat le conseil municipal unanime adopte et vote à l'unanimité, le budget primitif communal 2022 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : - Recettes	1 353 840 €
- Dépenses	1 353 840 €
Section d'investissement : - Recettes	507 471 €
- Dépenses	507 471 €

Voté à l'unanimité.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT**

- **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n°16/2022)**

Le compte de gestion 2021 du budget assainissement en section de fonctionnement et d'investissement est conforme au compte administratif 2021

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 sont

- Section de fonctionnement : un excédent de 115 486.35 €
- Section d'investissement : un excédent de 15 995.31 €

- Approuvé à l'unanimité

• **BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (Délibération n°17/2021)2**

Le compte administratif 2021 du budget assainissement est présenté par Madame Martine ZORIO, conseillère municipale déléguée aux finances, en section d'exploitation et section d'investissement.

Au 31 décembre 2021 la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 115 486.35 € et la section d'investissement un excédent de 15 995.31 €.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Didier Pruvost, le Maire n'ayant pas pris part au vote.

• **BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 (Délibération n°18/2022)**

- La proposition d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- de reprendre la somme de 115 486.35 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif communal 2022.

Après en avoir délibéré, est approuvée à l'unanimité par le conseil.

• **BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 Délibération n°19/2022**

Le budget primitif assainissement 2022 établi préalablement est présenté et commenté par Madame le Maire et par Mme Martine ZORIO, conseillère municipale, déléguée aux affaires budgétaires. Après examen et débat le conseil municipal unanime adopte et vote à l'unanimité, le budget primitif assainissement 2022 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

Section d'exploitation : - Recettes 250 623.00 €
- Dépenses 250 623.00 €

Section d'investissement : - Recettes 104 756.53 €
- Dépenses 104 756.53 €

• **DÉLÉGATION AU MAIRE À ESTER EN JUSTICE (Délibération n°20/2022)**

Le Conseil Municipal peut décider de confier pour la durée du mandat du présent mandat au Maire une partie des délégations prévues par les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, en première instance, en appel comme en cassation.

• **IMAGINE'R - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TIERS-PAYANT CARTE DE BUS SCOLAIRE ANNEE 2022-2023 (Délibération n°21/2022)**

Le Maire informe le conseil municipal que la société IMAGINE'R a adressé le contrat de vente tiers payant 2022-2023 pour le renouvellement du financement de la carte Imagine R en nous demandant de définir le type de prise en charge que la commune souhaite accorder par titre de transport.

Le conseil municipal, unanime après débat, autorise le Maire à signer le renouvellement de contrat avec l'agence IMAGINE'R et opte pour le choix n°4 :

- Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client, le complément et les frais de dossier restant à la charge du client, Le montant de la subvention restant à définir.

Voté à l'unanimité

- **CONVENTION D'ADHÉSION PHASE II - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (Délibération n°22/2022)**

Convention Conseil en Energie Partagé : pendant plusieurs années, la commune a adhéré au CEP puis la CCVVS a pris le relais par un groupement de commande pendant 3 ans, mais a décidé d'arrêter. SOLIHA a aidé la commune en établissant des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux, qui constituent une base pour des futurs projets de travaux d'amélioration énergétique. Le coût est de 2,00 €/habitant/an avec engagement sur 3 ans. Le nombre d'habitants de la commune en 2020 est de 939 habitants, Le montant de la cotisation annuelle à verser à SOLIHA sera donc de 1 878 €, dont 50% seront pris en charge par le PNR. Le reste à charge pour la Commune s'élève donc à 939 € par an, La convention est fixée pour une durée de 3 ans, et prend effet à compter du 01/04/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au CEP et autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune, SOLIHA et le PNR.

- **RIFSEEP – MODIFICATION DU VERSEMENT DE LA PART FIXE (Délibération n°23/2022)**

- Vu la délibération n°38/2017 instaurant la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, CONSIDERANT : que le nouveau régime indemnitaire se décompose en deux éléments : - L'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) appelée part fixe liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, -Le complément indemnitaire annuel appelé part variable (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

Le conseil municipal décide de modifier l'article 4 de la délibération n°38/2017 intitulé « Modalités de versement » de la façon suivante : DIT que la part fixe sera versée mensuellement et non plus annuellement sur les bulletins de salaires à compter du 1 Mai 2022. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet. DIT que la part variable reste versée annuellement sur le salaire de décembre. Les autres termes de la délibération n°38/2017 restent inchangés.

Voté à l'unanimité

- **RECRUTEMENT REDACTEUR – TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération n°24/2022)**

Madame le Maire rappelle la délibération n°54/2021 du 21/10/2021 portant sur la création d'un emploi permanent d'agent administratif correspondant au cadre des adjoints administratifs à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires. Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter. CONSIDERANT l'offre d'emploi déposée sur le site de l'emploi territorial en date 14/02/2022 afin de recruter :

Rédacteur - Rédacteur principal de 1 ère classe - Rédacteur principal de 2ème classe - Secrétaire de mairie

sur un emploi permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs. Au vu du profil de candidat souhaité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1) D'ANNULER la délibération n°54/2021 du 21/10/2021 qui ouvrait le poste au cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux

2) DE CRÉER, à compter du 8 Avril 2022, 1 emploi permanent à temps non complet sur le grade de rédacteur, ou de rédacteur principal 2ème classe, ou de rédacteur principal 1 ère classe, appartenant à la catégorie B au tableau des effectifs à raison de 14 heures hebdomadaires.

3) D'AUTORISER le Maire : - A RECRUTER,

4) ADOPTE le tableau ci-dessous des effectifs du personnel titulaire de la commune à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services :

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS PLEIN

- Adjoint Administratif Principal 1 ère classe, catégorie C Prévus : 1 Pourvus : 1

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS NON COMPLET

- Rédacteur, catégorie B Prévus : 1 Pourvus : 1

PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET

- Adjoint technique, catégorie C Prévus : 1 Pourvus : 0

PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET

- Adjoint technique, catégorie C Prévus : 1 Pourvus : 1

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012

Voté à l'unanimité

- **Questions diverses**

Invitation des élus pour l'Inauguration voie douce le 14 avril

FIN DE SEANCE A 23H45